

PMRA Approved
2018-2094
2019-07-25

Container

GROUPE

2

HERBICIDE

Herbicide CS-100-23235

GRANULÉS MOUILLABLES

POUR LA VENTE ET L'UTILISATION SUR LE BLÉ DE PRINTEMPS ET LE BLÉ DUR
DANS LES PROVINCES DES PRAIRIES ET À L'INTÉRIEUR DE LA COLOMBIE-
BRITANNIQUE

USAGE AGRICOLE

N° D'HOMOLOGATION: 32575 LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

PRINCIPE ACTIF:	Pyroxsulam	14,7%
	Thifensulfuron-méthyle	7,3%
	Tribenuron-méthyle	7,3%
	Metsulfuron-méthyle	1,5%

Avertissement : Contient les allergènes lait et sulfites

SENSIBILISANT POTENTIEL DE LA PEAU
ATTENTION IRRITANT POUR LES YEUX

CONTENU NET : 102,5 grammes – Vrac

LIRE L'ÉTIQUETTE ET LA BROCHURE CI-JOINTE AVANT L'UTILISATION

FMC Corporation
2929 Walnut Street
Philadelphia, PA 19104
1-833-362-7722

PRÉCAUTIONS:

- SENSIBILISATEUR POTENTIEL POUR LA PEAU
- ATTENTION IRRITANT POUR LES YEUX
- GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS
- ÉVITER DE RESPIRER LE BROUILLARD DE PULVÉRISATION. UTILISER EN PRÉSENCE D'UNE VENTILATION SUFFISANTE.
- ÉVITER TOUT CONTACT AVEC LA PEAU, LES YEUX ET LES VÊTEMENTS. PORTER UNE COMBINAISON PAR-DESSUS D'UNE CHEMISE À MANCHES LONGUES, UN PANTALON LONG, DES GANTS RÉSISTANT AUX PRODUITS CHIMIQUES, DES CHAUSSETTES, DES CHAUSSURES RÉSISTANT AUX PRODUITS CHIMIQUES ET DES LUNETTES DE PROTECTION OU UN ÉCRAN FACIAL PENDANT LE MÉLANGE, LE CHARGEMENT ET L'APPLICATION ET LORS DES ACTIVITÉS DE NETTOYAGE ET DE RÉPARATION. POUR L'APPLICATION EN CABINE FERMÉE, IL N'EST PAS NÉCESSAIRE DE PORTER UNE COMBINAISON NI DES GANTS.
- NE CONTAMINER AUCUNE ÉTENDUE D'EAU.
- NE PAS MANGER, BOIRE OU FUMER DURANT L'UTILISATION DE CE PRODUIT. S'ASSURER DE BIEN SE LAVÉ AVEC DE L'EAU ET DU SAVON APRÈS AVOIR MANIPULÉ LE PRODUIT.
- ENLEVER LES VÊTEMENTS CONTAMINÉS IMMÉDIATEMENT APRÈS L'USAGE. LES RANGER ET LES LAVÉ SÉPARÉMENT DE LA LESSIVE DOMESTIQUE AVANT DE LES REMETTRE.
- NE PAS APPLIQUER PAR VOIE AÉRIENNE
- NE PAS ENTRER OU LAISSER ENTRER DES TRAVAILLEURS DANS LES ZONES TRAITÉES PENDANT LES 12 HEURES SUIVANT L'APPLICATION.

PREMIERS SOINS:**EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX:**

Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU OU LES VÊTEMENTS:

Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

EN CAS D'INGESTION:

Appeler un centre anti-poison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avaler. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre anti-poison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

EN CAS D'INHALATION:

Déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

**EN CAS D'URGENCE MÉDICALE, COMPOSEZ LE NUMÉRO SANS FRAIS, 24 HEURES SUR
24 : 1-800-331-3148**

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES : Administrer un traitement symptomatique.

PRÉCAUTIONS ENVIRONNEMENTALES

- Toxique pour les organismes aquatiques et les plantes terrestres non-ciblées. Éviter une pulvérisation excessive ou la dérive du brouillard vers les habitats importants de la faune, tels que brise-vent, marais, mares vaseuses, boisés ou bords asséchés des mares. Respecter les zones tampons définies sous la rubrique MODE D'EMPLOI.
- Afin de réduire le ruissellement dans les habitats aquatiques à partir des sites traités, il faut évaluer les caractéristiques et les conditions du site avant le traitement. Parmi les caractéristiques et les conditions propices au ruissellement, il y a notamment les fortes pluies, une pente modérée à abrupte, un sol nu et un sol mal drainé (par exemple sols compactés ou à texture fine comme l'argile).
- Éviter d'appliquer ce produit lorsque de fortes pluies sont prévues.
- On peut réduire la contamination des habitats aquatiques par ruissellement en prévoyant une bande de végétation entre le site traité et la lisière du plan d'eau.
- Lessivage : L'emploi de ce produit chimique, en particulier à des endroits où le sol est perméable (p. ex. en sol sableux) et/ou lorsque la nappe phréatique est peu profonde, peut entraîner la contamination de l'eau souterraine.

ENTREPOSAGE:

Entreposer le produit dans son contenant d'origine uniquement, à l'écart des autres pesticides, des engrais, de la nourriture pour humains ou pour animaux. Ne pas utiliser ni entreposer dans une maison ou aux alentours. Garder le contenant fermé.

ÉLIMINATION:

Contenants recyclables : Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins. Il s'agit d'un contenant recyclable qui doit être éliminé à un point de collecte des contenants. S'enquérir auprès de son distributeur ou de son détaillant ou encore auprès de l'administration municipale pour savoir où se trouve le point de collecte le plus rapproché. Avant d'aller y porter le contenant :

1. Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir.
2. Rendre le contenant inutilisable.

S'il n'existe pas de point de collecte dans votre région, éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale.

Contenants réutilisables:

Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins. En vue de son élimination, ce contenant peut être retourné au point de vente (distributeur ou détaillant).

Contenants à remplissages multiples :

En vue son élimination, ce contenant peut être retourné au point de vente (au distributeur ou au détaillant). Il doit être rempli avec le même produit par le distributeur ou par le détaillant. Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins.

Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

AVIS À L'UTILISATEUR:

Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les Produits Antiparasitaires*. L'utilisateur assume les risques de blessures aux personnes ou de dommages aux biens que l'utilisation du produit peut entraîner.

^{md/mc} Marques déposées/de commerce de FMC Corporation ou d'une société affiliée.

Herbicide CS-100-23235

GRANULÉS MOUILLABLES

POUR LA VENTE ET L'UTILISATION SUR LE BLÉ DE PRINTEMPS ET LE BLÉ DUR
DANS LES PROVINCES DES PRAIRIES ET À L'INTÉRIEUR DE LA COLOMBIE-
BRITANNIQUE

USAGE AGRICOLE

N° D'HOMOLOGATION: 32575 LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

PRINCIPE ACTIF :	Pyroxsulam	14,7%
	Thifensulfuron-méthyl	7,3%
	Tribenuron-méthyl	7,3%
	Metsulfuron-méthyl	1,5%

Avertissement : Contient les allergènes lait et sulfites

SENSIBILISANT POTENTIEL DE LA PEAU
ATTENTION IRRITANT POUR LES YEUX

LIRE L'ÉTIQUETTE ET CETTE BROCHURE CI-JOINTE AVANT L'UTILISATION

FMC Corporation
2929 Walnut Street
Philadelphia, PA 19104
1-833-362-7722

TABLE DES MATIÈRES

PRÉCAUTIONS:	6
PREMIERS SOINS:.....	7
RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES	7
PRÉCAUTIONS ENVIRONNEMENTALES	7
ENTREPOSAGE:	8
ÉLIMINATION:	8
DESCRIPTION DU PRODUIT.....	9
RÉENSEMENCEMENT.....	10
RESTRICTIONS RELATIVES AU PÂTURAGE/À LA RÉCOLTE :	10
RESTRICTIONS RELATIVES AUX VARIÉTÉS :	10
RENSEIGNEMENTS RELATIFS À LA RÉSISTANCE AU DÉLAVAGE PAR LA PLUIE.....	10
RENSEIGNEMENTS SUR L'APPLICATION :	10
PRÉCAUTIONS RELATIVES À L'APPLICATION :.....	10
DIRECTIVES D'APPLICATION :.....	11
MODE D'EMPLOI :	11
ZONES TAMPONS	11
BLÉ DE PRINTEMPS ET BLÉ DUR.....	12
L'HERBICIDE CS-100-23235	12
L'HERBICIDE CS-100-23235 + MCPA ESTER	13
L'HERBICIDE CS-100-23235 + L'HERBICIDE PERIMETER ^{MD} II	14
RENSEIGNEMENTS SUR LE MÉLANGE	15
PRÉCAUTIONS RELATIVES AU MÉLANGE :	15
DIRECTIVES DE MÉLANGE :	15
INSTRUCTIONS DE MÉLANGE SPÉCIALES POUR LES « CHEM-HANDLERS »	15
RENSEIGNEMENTS SUR LE NETTOYAGE DU MATÉRIEL	16
PRÉCAUTIONS RELATIVES AU NETTOYAGE :	16
DIRECTIVES DE NETTOYAGE :	16
RECOMMANDATIONS SUR LA GESTION DE LA RÉSISTANCE.....	17
AVIS À L'UTILISATEUR:	18

PRÉCAUTIONS:

- SENSIBILISANT POTENTIEL DE LA PEAU
- ATTENTION IRRITANT POUR LES YEUX
- GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS
- ÉVITER DE RESPIRER LE BROUILLARD DE PULVÉRISATION. UTILISER EN PRÉSENCE D'UNE VENTILATION SUFFISANTE.
- ÉVITER TOUT CONTACT AVEC LA PEAU, LES YEUX ET LES VÊTEMENTS. PORTER UNE COMBINAISON PAR-DESSUS D'UNE CHEMISE À MANCHES LONGUES, UN PANTALON LONG, DES GANTS RÉSISTANT AUX PRODUITS CHIMIQUES, DES CHAUSSETTES, DES CHAUSSURES RÉSISTANT AUX PRODUITS CHIMIQUES ET DES LUNETTES DE PROTECTION OU UN ÉCRAN FACIAL PENDANT LE MÉLANGE, LE CHARGEMENT ET L'APPLICATION ET LORS DES ACTIVITÉS DE NETTOYAGE ET DE RÉPARATION. POUR L'APPLICATION EN CABINE FERMÉE, IL N'EST PAS NÉCESSAIRE DE PORTER UNE COMBINAISON NI DES GANTS.
- NE CONTAMINER AUCUNE ÉTENDUE D'EAU.
- NE PAS MANGER, BOIRE OU FUMER DURANT L'UTILISATION DE CE PRODUIT. S'ASSURER DE BIEN SE LAVÉ AVEC DE L'EAU ET DU SAVON APRÈS AVOIR MANIPULÉ LE PRODUIT.
- ENLEVER LES VÊTEMENTS CONTAMINÉS IMMÉDIATEMENT APRÈS L'USAGE. LES RANGER ET LES LAVÉ SÉPARÉMENT DE LA LESSIVE DOMESTIQUE AVANT DE LES REMETTRE.

- NE PAS APPLIQUER PAR VOIE AÉRIENNE
- NE PAS ENTRER OU LAISSER ENTRER DES TRAVAILLEURS DANS LES ZONES TRAITÉES PENDANT LES 12 HEURES SUIVANT L'APPLICATION.

PREMIERS SOINS:

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX:

Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU OU LES VÊTEMENTS:

Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

EN CAS D'INGESTION:

Appeler un centre anti-poison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avaler. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre anti-poison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

EN CAS D'INHALATION:

Déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

**EN CAS D'URGENCE MÉDICALE, COMPOSEZ LE NUMÉRO SANS FRAIS, 24 HEURES SUR
24 : 1-800-331-3148**

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES : Administrer un traitement symptomatique.

PRÉCAUTIONS ENVIRONNEMENTALES

- Toxique pour les organismes aquatiques et les plantes terrestres non-ciblées. Éviter une pulvérisation excessive ou la dérive du brouillard vers les habitats importants de la faune, tels que brise-vent, marais, mares vaseuses, boisés ou bords asséchés des mares. Respecter les zones tampons définies sous la rubrique MODE D'EMPLOI.
- Afin de réduire le ruissellement dans les habitats aquatiques à partir des sites traités, il faut évaluer les caractéristiques et les conditions du site avant le traitement. Parmi les caractéristiques et les conditions propices au ruissellement, il y a notamment les fortes pluies, une pente modérée à abrupte, un sol nu et un sol mal drainé (par exemple sols compactés ou à texture fine comme l'argile).
- Éviter d'appliquer ce produit lorsque de fortes pluies sont prévues.
- On peut réduire la contamination des habitats aquatiques par ruissellement en prévoyant une bande de végétation entre le site traité et la lisière du plan d'eau.
- **Lessivage :** L'emploi de ce produit, en particulier à des endroits où le sol est perméable (p. ex. en sol sableux) et/ou lorsque la nappe phréatique est peu profonde, peut entraîner la contamination de l'eau souterraine.

ENTREPOSAGE:

Entreposer le produit dans son contenant d'origine seulement, à l'écart des autres pesticides, des engrais, des aliments destinés à l'alimentation humaine ou animale. Ne pas l'utiliser ni l'entreposer dans une maison ou aux alentours. Garder le contenant fermé.

ÉLIMINATION:

Contenants recyclables : Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins. Il s'agit d'un contenant recyclable qui doit être éliminé à un point de collecte des contenants. S'enquérir auprès de son distributeur ou de son détaillant ou encore auprès de l'administration municipale pour savoir où se trouve le point de collecte le plus rapproché. Avant d'aller y porter le contenant :

1. Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir.
2. Rendre le contenant inutilisable.

S'il n'existe pas de point de collecte dans votre région, éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale.

Contenants réutilisables:

Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins. En vue de son élimination, ce contenant peut être retourné au point de vente (distributeur ou détaillant).

Contenants à remplissages multiples :

En vue son élimination, ce contenant peut être retourné au point de vente (au distributeur ou au détaillant). Il doit être rempli avec le même produit par le distributeur ou par le détaillant. Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins.

Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

DESCRIPTION DU PRODUIT

L'herbicide CS-100-23235 est recommandé pour la suppression ou la répression sélective en postlevée des mauvaises herbes à feuilles larges et des mauvaises herbes graminées dans le blé (blé de printemps et blé dur) qui ne sont pas contre-ensemencés de légumineuses ou de graminées.

L'herbicide CS-100-23235 doit être mélangé avec de l'eau et avec un agent tensio-actif recommandé et appliqué uniformément à la volée. Les agents tensio-actifs recommandés sont AGRAL* 90, LIBERATE* ADJUVANT, AG-SURF* II, HIACTIVATE* NON-IONIC LIQUID SPREADER/ACTIVATOR, ADJUVANT SUPER MOUILLANT, ENHANCE*, PRO-SURF* II et SENTRY*. Ce produit est non corrosif, ininflammable, non volatil et il ne gèle pas.

Appliquer à la zone principalement envahie par les mauvaises herbes à feuille larges et les mauvaises herbes graminées en croissance active, peu après la levée hâtive. **APPLIQUER L'HERBICIDE CS-100-23235 UNIQUEMENT AU MOYEN DE MATÉRIEL TERRESTRE.** La chaleur et l'humidité favorisent la croissance active des mauvaises herbes et augmentent l'action de l'herbicide CS-100-23235 en maximisant l'absorption foliaire et en intensifiant son effet par contact. Il est possible que les mauvaises herbes qui sont durcies par le froid ou la sécheresse ne soient pas supprimées ou réprimées suffisamment et qu'elles poussent de nouveau. Pour de meilleurs résultats, s'assurer de couvrir complètement les mauvaises herbes visées. Se référer au paragraphe « MODE D'EMPLOI » de cette étiquette pour tous les détails concernant l'usage du produit.

L'herbicide CS-100-23235 arrête rapidement la croissance des mauvaises herbes vulnérables. Cependant, il est possible que les symptômes typiques (changement de couleur) n'apparaissent que 1 à 3 semaines après l'application, selon les conditions de croissance et la vulnérabilité des mauvaises herbes. Le degré de suppression et la durée des effets dépendent de la sensibilité et de la taille des mauvaises herbes, de la concurrence exercée par la culture, des conditions de croissance pendant et après le traitement et de l'uniformité de la pulvérisation.

RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS : Lire avant l'utilisation

Les arbres et autres plantes utiles peuvent être endommagés de manière irréversible si l'on ne respecte pas les règles suivantes:

- Ne pas appliquer le produit, ni vider ou rincer l'outillage sur des arbres ou d'autres plantes utiles ou à proximité, ou aux endroits où le produit chimique peut s'écouler ou entrer en contact avec leurs racines.
- Ne pas appliquer sur les pelouses, sentiers, allées, terrains de jeux ou endroits analogues.
- Éviter que le brouillard de pulvérisation ne dérive vers les plantes utiles.
- Ne contaminer aucune étendue d'eau, y compris l'eau d'irrigation, qui pourrait être utilisée pour d'autres cultures.
- Ne pas utiliser la terre des champs traités pour les pelouses, les jardins ou le remblai.
- Observer avec soin les directives sur le nettoyage du pulvérisateur, car les résidus dans le réservoir du pulvérisateur peuvent endommager les cultures autres que le blé et l'orge de printemps.
- Ne pas appliquer dans des champs où les eaux d'écoulement serviront à irriguer d'autres cultures.

RÉENSEMENCEMENT

INTERVALLES MINIMAUX POUR LA ROTATION DES CULTURES :

Après 11 mois, on peut semer les cultures suivantes : orge, canola, haricot sec commun, lin, avoine, pois, soya et blé de printemps.

Après 10 mois, on peut semer les cultures suivantes : maïs cultivé.

Après 22 mois, on peut semer les cultures suivantes : lentilles

RESTRICTIONS RELATIVES AU PÂTURAGE/À LA RÉCOLTE :

Ne pas laisser paître le bétail dans les 7 jours suivant l'application. Délai d'attente avant la récolte de la culture traitée : 60 jours après l'application.

RESTRICTIONS RELATIVES AUX VARIÉTÉS :

N'utiliser l'herbicide CS-100-23235 que sur les variétés enregistrées courantes de blé (blé de printemps ou blé dur). Se renseigner auprès de FMC Corporation sur la tolérance des diverses cultures avant d'utiliser le produit sur des cultures non enregistrées.

RENSEIGNEMENTS RELATIFS À LA RÉSISTANCE AU DÉLAVAGE PAR LA PLUIE :

Un feuillage mouillé au moment de l'application peut diminuer la suppression. L'herbicide CS-100-23235 résiste à l'entraînement par la pluie 2 heures après l'application.

RENSEIGNEMENTS SUR L'APPLICATION :

PRÉCAUTIONS RELATIVES À L'APPLICATION :

- NE PAS APPLIQUER PAR VOIE AÉRIENNE.
- Éviter la surpulvérisation ou la dérive du brouillard vers les habitats importants de la faune, tels que brise-vent, marais, mares vaseuses, boisés ou bords asséchés des mares.
- Appliquer avec un adjuvant dont l'emploi avec l'herbicide CS-100-23235 est homologué. L'herbicide CS-100-23235 doit être appliqué seulement avec de l'eau comme diluant. D'autres diluants peuvent accélérer la dégradation du produit et réduire son efficacité.
- Ne pas appliquer sur les cultures contre-ensemencées de légumineuses ou de graminées pour ne pas endommager le fourrage.
- Les applications sur les cultures éprouvées par des conditions climatiques rigoureuses, le gel, les sols peu fertiles ou saturés d'eau (sols qui ont atteint ou sont prêts d'atteindre la capacité maximale de rétention d'eau), les maladies ou les attaques d'insectes peuvent entraîner des dommages aux cultures. La sécheresse, les maladies ou les ravages occasionnés par les insectes après l'application peuvent également endommager les cultures.
- Certaines conditions (telles que de fortes précipitations, un temps frais prolongé, le gel, un écart prononcé de la température entre le jour et la nuit) peuvent entraîner une décoloration temporaire et quelquefois une légère réduction de la hauteur des cultures.
- Occasionnellement, un léger jaunissement ou une réduction de la taille de la culture traitée peut survenir. Ces symptômes temporaires disparaissent dans les 14 jours sans diminution du rendement. Ne pas appliquer sur des cultures souffrant de sécheresse, de carence nutritive ou qui sont exposées au gel ou à d'autres facteurs agronomiques affectant leur croissance.
- Si la culture est basse et que les mauvaises herbes sont nombreuses, la suppression peut être réduite.
- Ne pas appliquer plus de 102,5 grammes/hectare de l'herbicide CS-100-23235 par année.

- Appliquer seulement si le risque de dérive vers des zones d'habitation ou d'activités humaines (maisons, chalets, écoles et aires de loisirs) est minime. Tenir compte de la vitesse et de la direction du vent, les inversions de température, de l'équipement d'application et des paramètres de fonctionnement du pulvérisateur.
- NE PAS contaminer les réserves d'eau d'irrigation ou d'eau potable ni les habitats aquatiques par le nettoyage de l'équipement ou l'élimination des déchets.

DIRECTIVES D'APPLICATION :

Pulvériser uniformément à l'aide d'un outillage au sol bien étalonné. S'assurer que la couverture est complète et que la pulvérisation est uniforme. On recommande d'utiliser des buses à jet plat minimum de 55 litres de volume de pulvérisation par hectare. Utiliser des tamis de filtration de 50 mailles ou moins (métal ou nylon). Une pression de pulvérisation de 210-275 kPa est recommandée. Éviter les chevauchements et fermer la rampe de pulvérisation lorsqu'on démarre, tourne, ralentit ou arrête pour éviter d'endommager la culture en raison d'une application excessive.

MODE D'EMPLOI :

Puisque ce produit n'est pas homologué pour lutter contre les organismes nuisibles dans les systèmes aquatiques, NE PAS l'utiliser pour lutter contre des organismes nuisibles en milieu aquatique.

Application au moyen d'un pulvérisateur agricole :

- NE PAS appliquer pendant des périodes de calme plat. Éviter d'appliquer ce produit quand le vent souffle en rafales.
- NE PAS appliquer avec des gouttelettes de pulvérisation plus petites que la classification grossière de l'American Society of Agricultural Engineers (ASAE). La rampe doit se trouver à 60 cm ou moins au-dessus de la culture ou du sol.

Zones tampons

Les méthodes et l'équipement de pulvérisations suivantes N'EXIGENT PAS l'aménagement d'une zone tampon : pulvérisateur manuel, pulvérisateur à dos, pulvérisateur intercalaire à écrans protecteurs et traitement localisé.

Il est nécessaire que les zones tampons précisées dans le tableau ci-dessous séparent le point d'application directe du produit et la lisière la plus proche, dans la direction du vent, des habitats terrestres sensibles (tels que les pâturages, les terres boisées, les brise-vents, les terres à bois, les haies, les prairies, les parcours naturels, les zones riveraines et les terres arbustives), des habitats d'eau douce vulnérables (tels que les lacs, les rivières, les bourbiers, les étangs, les fondrières des Prairies, les criques, les marais, les ruisseaux, les réservoirs et les milieux humides) et les habitats estuariens/marins.

Méthode d'application	Culture	Zone tampon (mètres) requise pour la protection des :				
		Habitats d'eau douce d'une profondeur de :		Habitats estuariens / marins d'une profondeur de :		Habitats terrestres*
		Moins de 1 m	Plus de 1 m	Moins de 1 m	Plus de 1 m	
Pulvérisateur agricole*	Blé (printemps, dur)	1	1	1	0	4

*Dans le cas d'un pulvérisateur agricole, il est possible de réduire les zones tampons au moyen d'écrans et de cônes de réduction de la dérive. Les pulvérisateurs dont la rampe de pulvérisation est équipée d'un écran sur toute sa longueur et qui s'étend jusqu'au couvert végétal permettent de réduire la zone tampon figurant sur l'étiquette de 70 %. L'utilisation d'une rampe de pulvérisation dont chaque buse est munie d'un écran conique fixé à une hauteur inférieure à 30 cm du couvert végétal permet de réduire la zone tampon figurant sur l'étiquette de 30 %.

Lors de l'utilisation d'un mélange en cuve, vérifier les étiquettes des autres produits du mélange et respecter la zone tampon la plus étendue (la plus restrictive) parmi celles des produits présents dans le mélange en cuve.

Remarque : Les préposés à l'application de produits antiparasitaires peuvent calculer de nouveau la zone tampon propre à un site en combinant les renseignements relatifs aux conditions météorologiques en vigueur et les facteurs relatifs à la pulvérisation dans le cas de toutes les applications par pulvérisateur à jet porté, au champ et par voie aérienne, pour les produits qui précisent sur l'étiquette le libellé suivant concernant la classification de la taille des gouttelettes : « NE PAS appliquer en gouttelettes de taille inférieure au calibre grossier de la classification de l'American Society of Agricultural Engineers (ASAE) ». On peut accéder au calculateur de zones tampons dans le site Web de l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire.

BLÉ DE PRINTEMPS ET BLÉ DUR

L'HERBICIDE CS-100-23235	
ENDROIT : Pour utilisation dans les provinces des Prairies et à l'intérieur de la Colombie-Britannique seulement.	
CULTURE(S) : Blé de printemps et blé dur	
PÉRIODE D'APPLICATION : Après la levée lorsque la culture se trouve entre les stades de 3 feuilles et avant l'apparition de la feuille étendard de la culture, avant l'apparition des épis, mais avant que la densité de la culture n'empêche une bonne couverture des mauvaises herbes. Ne pas appliquer après l'apparition des épis. Pour de meilleurs résultats, appliquer sur les jeunes pousses des mauvaises herbes en pleine croissance : mauvaises herbes à feuilles larges ayant moins de 10 cm de hauteur ou de diamètre (à moins qu'il n'en soit spécifié autrement) et mauvaises herbes graminées jusqu'au stade de 4 feuilles, 2 talles (à moins qu'il n'en soit spécifié autrement). La couverture complète des mauvaises herbes est nécessaire. Des conditions extrêmes comme une sécheresse ou une température près du point de congélation avant, au moment de, ou après l'application, peuvent nuire à la suppression des mauvaises herbes et augmenter les risques de dommages à la culture à tous les stades de croissance. Si la culture est basse et que les mauvaises herbes sont nombreuses, la suppression peut être réduite.	
TAUX D'APPLICATION	
L'herbicide CS-100-23235	102,5 grammes/hectare
Adjuvants : Agral* 90, Liberate* Adjuvant, Ag-Surf* II, HiActivate* Non-ionic Liquid Spreader/Activator, Adjuvant Super Mouillant, Enhance*, Pro-Surf* II ou Sentry*	2,5 litres/1000 litres de solution de pulvérisation
MAUVAISES HERBES À FEUILLES LARGES SUPPRIMÉES	MAUVAISES HERBES GRAMINÉES SUPPRIMÉES
Renouée annuelle (renouée scabre, renouée persicaire)	Echinochloa pied-de-coq (1-5 feuilles)
Gaillet gratteron (jusqu'à 6 verticilles)	Brome du Japon (1-6 feuilles)
Stellaire moyenne ¹	Folle avoine (jusqu'à 4 feuilles, 2 talles)
Spargoute des champs (jusqu'au stade de 2 verticilles, <10 cm de hauteur)	Sétaire glauque (1-5 feuilles)

Saponaire des vaches	
Pissenlit (rosettes de printemps ou d'automne, jusqu' à 20 cm de diamètre)	
Sagesse-des-chirurgiens	MAUVAISES HERBES GRAMINÉES REPRIMÉES
Ortie royale	Brome des toits (2-6 feuilles, 4 talles)
Chénopode blanc	Sétaire verte (1-5 feuilles)
Crépis des toits (jusqu' à de 20 cm)	
Silène noctiflore	
Amarante à racine rouge	
Mauve à feuilles rondes (1 à 6 feuilles <10 cm de diamètre)	
Soude roulante	
Matricaire inodore	
Bourse-à-pasteur (jusqu'à 30 cm de haut)	
Laiteron des champs	
Tabouret des champs (jusqu'à 30 cm de haut)	
Érodium cicutaire	
Colza spontané (1-6 feuilles) ²	
Lychnide blanche	
Renouée liseron	
Moutarde des champs	
MAUVAISES HERBES RÉPRIMÉES	
Chardon des champs (suppression des parties aériennes) ³	

1. Appliquer lorsque la stellaire moyenne est encore jeune (jusqu'à 10 cm) et en pleine croissance, mais avant que la densité de la culture n'empêche une bonne couverture des mauvaises herbes. Les stellaires qui pousseront après l'application ne seront pas supprimées.
2. Note : L'herbicide CS-100-23235 seul ne supprime pas les variétés de canola tolérant à l'imazéthapyr (c. à d. les variétés Clearfield* ou des autres variétés du trait Pursuit Smart*).
3. Appliquer lorsque la majorité des chardons est sortie de terre et pousse activement. Pour obtenir une meilleure suppression des parties aériennes des mauvaises herbes, appliquer le produit lorsque les pousses n'ont pas plus de 30 cm de hauteur, avant le stade des bourgeons et avant que la densité de la culture n'empêche une bonne couverture des mauvaises herbes. Une seule application empêchera les chardons levés de nuire à la culture. Les chardons qui pousseront plus tard ne seront pas supprimés.

L'HERBICIDE CS-100-23235 + MCPA ESTER
ENDROIT : Pour utilisation dans les provinces des Prairies et à l'intérieur de la Colombie-Britannique seulement.
CULTURE(S) : Blé de printemps et le blé dur
PÉRIODE D'APPLICATION : Après la levée lorsque la culture se trouve entre les stades de la 3 ^e feuille complète jusqu'au moment précédant immédiatement l'apparition de la feuille étendard (phase d'épiage).

COMPOSANTS DU MÉLANGE EN RÉSERVOIR ET TAUX D'APPLICATION	
L'herbicide CS-100-23235	102,5 grammes/hectare
MCPA Ester 500 OU MCPA Ester 600	0,56 L/hectare OU 0,47 L/hectare
MÉLANGE : S'assurer que l'herbicide CS-100-23235 est dissout avant l'addition du MCPA Ester. Ajouter le MCPA Ester, tout en maintenant l'agitation. Se référer à la section DIRECTIVES DE MÉLANGE pour des directives générales. S'il est nécessaire d'utiliser un agent antimousse, l'ajouter en dernier lieu. Se référer à l'étiquette de MCPA Ester pour plus de renseignements sur l'application et les précautions à observer.	
MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES Les mauvaises herbes supprimées ou réprimées par l'herbicide CS-100-23235 seul, plus le laiteron potager et les variétés de canola spontané tolérant à l'imazéthapyr (c. à d. les variétés Clearfield* ou les autres variétés avec le trait Pursuit Smart*). Appliquer lorsque le canola spontané est aux stades des 1-6 feuilles.	

L'HERBICIDE CS-100-23235 + L'HERBICIDE PERIMETER^{md} II	
ENDROIT : Pour utilisation dans les provinces des Prairies et à l'intérieur de la Colombie-Britannique seulement.	
CULTURE(S) : Blé de printemps et blé dur	
PÉRIODE D'APPLICATION : Après la levée lorsque la culture se trouve entre les stades de la 3 feuilles jusqu'à, et incluant, l'élongation de la tige. Pour de meilleurs résultats, appliquer sur les jeunes pousses des mauvaises herbes en pleine croissance : mauvaises herbes à feuilles larges ayant moins de 10 cm de hauteur ou de diamètre (ou tel qu'indiqué au tableau ci-dessus) et mauvaises herbes graminées jusqu'au stade de 4 feuilles, 2 talles. La couverture complète des mauvaises herbes est nécessaire. Des conditions extrêmes comme une sécheresse ou une température près du point de congélation avant, au moment de, ou après l'application, peuvent nuire à la suppression des mauvaises herbes et augmenter les risques de dommages à la culture à tous les stades de croissance. Si la culture est basse et que les mauvaises herbes sont nombreuses, la suppression peut être réduite. Se référer à l'étiquette de l'herbicide PERIMETER ^{md} II pour plus de renseignements sur l'application et les précautions à observer.	
COMPOSANTS DU MÉLANGE EN RÉSERVOIR ET TAUX D'APPLICATION	
L'herbicide CS-100-23235	102,5 grams/hectare
L'herbicide PERIMETER ^{md} II	0,21 L/ha
Adjuvants: Agral [®] 90, Liberate* Adjuvant, Ag-Surf* II, HiActivate* Non-ionic Liquid Spreader/Activator, Adjuvant Super Mouillant, Enhance*, Pro-Surf* II or Sentry*	2,5 litres/1000 litres de solution de pulvérisation
MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES : Mauvaises herbes supprimées ou réprimées par l'herbicide CS-100-23235 seul, plus le kochia à balais (incluant les biotypes résistant aux herbicides du groupe 2; au stade de la 8 ^e feuille) et le lin spontané (jusqu'à 12 cm de hauteur).	

MÉLANGES EN CUVE : Dans certains cas, le mélange en cuve d'un produit antiparasitaire avec un autre produit antiparasitaire ou un engrais peut réduire l'activité biologique y compris l'efficacité, ou alors accroître l'activité biologique et provoquer des dommages à la plante hôte. L'utilisateur devrait communiquer avec FMC Corporation au 1-833-362-7722 pour demander des renseignements avant de mélanger tout pesticide ou engrais qui n'est pas recommandé spécifiquement sur cette étiquette. L'utilisateur accepte le risque de pertes qui résulteront de l'utilisation d'un mélange en cuve non inscrit sur cette étiquette ou non spécifiquement recommandé par FMC Corporation.

Lorsqu'il est appliqué comme mélange en réservoir, lire et observer toutes les instructions sur l'étiquette, y compris les taux, restrictions et limitations de pâturage pour chaque produit utilisé dans le mélange en réservoir. Suivre les mesures de précaution les plus strictes pour le mélange, le chargement et l'application telles que décrites sur les étiquettes des deux produits.

RENSEIGNEMENTS SUR LE MÉLANGE :

PRÉCAUTIONS RELATIVES AU MÉLANGE :

Si le pulvérisateur a reposé pendant un certain temps, bien l'agiter pour que le produit soit totalement en suspension avant de recommencer les applications. Le mélange à pulvériser doit être utilisé dans les 24 heures suivant la préparation sinon le produit pourrait se dégrader.

DIRECTIVES DE MÉLANGE :

Choisir un volume de pulvérisation qui assurera une couverture complète et une pulvérisation uniforme. Utiliser un volume de pulvérisation minimum de 55 L par hectare pour l'application terrestre. Si l'on mélange en réservoir avec d'autres herbicides, toujours consulter l'étiquette de chacun des produits ajoutés afin de respecter le volume de pulvérisation minimal requis et la quantité d'eau recommandée pour le mélange en réservoir applicable à chaque produit.

1. Toujours commencer avec un réservoir de pulvérisation propre et vide.
2. Remplir 2/3 du réservoir avec de l'eau propre.
3. En faisant fonctionner l'agitateur, ajouter la quantité requise de l'herbicide CS-100-23235 dans le réservoir. Continuer l'agitation pendant au moins 5 minutes afin d'assurer que l'herbicide CS-100-23235 est **complètement** dissout.
4. S'assurer qu'il n'existe pas des granules non-dissouts, puis ajouter la quantité requise du composant du mélange en réservoir. Si le composant du mélange en réservoir est un concentré émulsifiable (EC), réduire l'agitation afin d'éviter l'induction d'une émulsion inverse.
5. Ajouter le reste de l'eau.
6. Ajouter un agent tensio-actif non ionique recommandé à 0,25% v/v (0,25 L par 100 L de solution de pulvérisation). Si un agent antimousse est requis, l'ajouter en dernier lieu.
7. Pour les mélanges subséquents, réduire le volume de la matière qui reste dans le réservoir à 10 % ou moins du volume de solution originale avant de procéder à l'étape 1, parce que les produits chimiques restants peuvent entraver la dissolution ou la dispersion de l'herbicide CS-100-23235.

INSTRUCTIONS DE MÉLANGE SPÉCIALES POUR LES « CHEM-HANDLERS »

1. S'assurer que le chem-handler est propre (rincé avec de l'ammoniaque).
2. Pour les meilleurs résultats, ajouter l'herbicide CS-100-23235 à la partie supérieure du réservoir.

3. Si l'on utilise un chem-handler, s'assurer que tous les granules de l'herbicide CS-100-23235 sont complètement dissouts et qu'ils sont injectés dans le réservoir principal tout en maintenant l'agitation, avant d'ajouter les autres produits chimiques.
4. Dans certains chem-handler, un volume bas d'eau peut causer une saturation de l'herbicide CS-100-23235, laissant des granules non-dissouts. Dans ce cas, rincer le chem-handler avec de l'eau propre avant l'addition des autres produits chimiques.
5. Toujours dissoudre les granules de l'herbicide CS-100-23235 dans le réservoir principal avant d'ajouter un autre composant du mélange en réservoir.

Note : Observer la procédure de nettoyage recommandée pour les réservoirs de pulvérisation.

RENSEIGNEMENTS SUR LE NETTOYAGE DU MATÉRIEL

PRÉCAUTIONS RELATIVES AU NETTOYAGE :

ATTENTION : Ne pas utiliser d'ammoniaque avec de l'eau de javel. Le mélange de ces deux produits entraîne l'émanation d'un gaz à odeur de moisissure et de chlore qui peut occasionner une irritation des yeux, du nez, de la gorge et des poumons. Ne pas nettoyer l'équipement à l'intérieur d'un bâtiment.

NE PAS NETTOYER LE PULVÉRISATEUR PRÈS D'UN PUIT OU D'UNE SOURCE D'EAU OU PRÈS DE LA VÉGÉTATION UTILE.

DIRECTIVES DE NETTOYAGE :

Pour éviter des dommages aux plantes utiles, laver à fond l'équipement utilisé pour appliquer ce produit avant de le réutiliser ou de s'en servir pour appliquer d'autres produits chimiques.

1. Immédiatement après la pulvérisation, vider le réservoir. Toute contamination de l'extérieur de l'équipement de pulvérisation doit être nettoyée à l'eau propre.
2. Premier rinçage:
 - Rincer l'intérieur du réservoir à l'eau propre puis remplir le réservoir avec une quantité d'eau d'au moins le dixième du volume du réservoir.
 - Agiter et faire circuler durant 15 minutes, puis rincer à travers la rampe et les buses.
 - Enlever les capuchons d'extrémité ou les soupapes à bille ouverte au bout de chaque section de rampe et rincer la solution à travers les extrémités de rampe pour s'assurer qu'il n'y a pas de solution emprisonnée entre l'extrémité de la rampe et les buses.
 - Vider le réservoir complètement.
3. Deuxième rinçage:
 - Remplir le réservoir d'eau propre.
 - Ajouter du All Clear Spray Tank Decontaminator, ou du Clean-Out Spray Tank Cleaner, ou 1 L d'ammoniaque domestique (contenant au moins 3 % d'ammoniaque) par 100 L d'eau, ou des agents de nettoyage de réservoirs similaires selon les recommandations du fabricant, tout en remplissant le réservoir d'eau propre.
 - Agiter puis rincer brièvement la rampe et les tuyaux avec la solution de nettoyage. Finir de remplir avec de l'eau pour s'assurer que le réservoir est plein. Laisser agir durant 15 minutes en agitant. Vider le réservoir de la solution à travers les tuyaux. Enlever les capuchons d'extrémité ou les soupapes à bille ouverte au bout de chaque section de rampe et rincer la solution à travers les extrémités de rampe pour s'assurer qu'il n'y a pas de solution emprisonnée entre l'extrémité de la rampe et les buses.

- Si c'est possible, laisser la solution reposer dans le réservoir du pulvérisateur et dans les rampes pour une durée prolongée, toute la nuit si possible.
 - Après avoir rincé la rampe et les tuyaux, vider le réservoir complètement.
 - Enlever les buses et les tamis pour les laver séparément avec un agent de nettoyage ou une solution d'ammoniaque (100 mL dans 10 L d'eau).
4. Troisième rinçage:
- Rincer l'intérieur du réservoir à l'eau propre puis rincer à travers les rampes et les tuyaux avec une quantité d'eau d'au moins le dixième du volume du réservoir.
 - Enlever les capuchons d'extrémité ou les soupapes à bille ouverte au bout de chaque section de rampe et rincer la solution à travers les extrémités de rampe pour s'assurer qu'il n'y a pas de solution emprisonnée entre l'extrémité de la rampe et les buses.
 - Vider le réservoir complètement.

RECOMMANDATIONS SUR LA GESTION DE LA RÉSISTANCE

Aux fins de la gestion de la résistance, il importe de noter que l'herbicide CS-100-23235 est un herbicide du groupe 2. Toute population de mauvaises herbes peut renfermer ou former des plantes naturellement résistantes à l'herbicide CS-100-23235 et à d'autres herbicides du groupe 2. Les biotypes résistants peuvent finir par prédominer au sein de la population si ces herbicides sont utilisés de façon répétée dans un même champ. Il peut exister d'autres mécanismes de résistance sans lien avec le site d'action, mais qui sont spécifiques à des composés chimiques, comme un métabolisme accru. Il est recommandé de suivre des stratégies appropriées de gestion de la résistance.

Pour retarder l'acquisition de la résistance aux herbicides :

- ◆ S'il y a lieu, utiliser l'herbicide CS-100-23235 ou les herbicides du même groupe 2 en alternance avec des herbicides appartenant à d'autres groupes et qui suppriment les mêmes mauvaises herbes au champ, et ce, au cours d'une seule saison de croissance (applications séquentielles) ou entre les saisons de croissance.
- ◆ Utiliser des mélanges en cuve contenant des herbicides d'un groupe différent, si cet emploi est permis. Le composé du mélange le moins susceptible de créer une résistance devrait supprimer la ou les mauvaise(s) herbe(s) ciblée(s) aussi efficacement que le composé du mélange le plus susceptible de créer une résistance.
- ◆ Utiliser les herbicides dans le cadre d'un programme de lutte intégrée contre les mauvaises herbes qui privilégie le dépistage, la consultation de données antérieures sur l'utilisation de pesticides et la rotation des cultures, et qui permet l'intégration des techniques de labour (ou d'autres méthodes mécaniques de lutte), des pratiques culturales (par exemple, augmentation de la densité des semis, application d'engrais au moment propice et au moyen d'une méthode précise pour favoriser la croissance de la culture plutôt que celle des mauvaises herbes) ou biologiques (recours à des cultures ou à des variétés de végétaux qui entrent en compétition avec les mauvaises herbes) et d'autres pratiques de lutte.
- ◆ Après l'application d'herbicides, surveiller les populations de mauvaises herbes traitées pour y déceler les signes de l'acquisition d'une résistance (par exemple, une seule des espèces de mauvaises herbes indiquées sur l'étiquette n'a pas été supprimée). En présence de signes attestant une résistance potentielle, empêcher la production des graines de mauvaises herbes sur le site touché en utilisant éventuellement un autre herbicide appartenant à un groupe différent. Empêcher la propagation des mauvaises herbes résistantes d'un champ à l'autre en nettoyant le matériel de labour et de récolte et en utilisant des semences non contaminées.
- ◆ Faire analyser les graines de mauvaises herbes potentiellement résistantes par un laboratoire qualifié afin de confirmer leur résistance et d'opter pour un autre herbicide.
- ◆ Communiquer avec les spécialistes ou les conseillers agricoles certifiés de la région pour obtenir des recommandations sur une culture ou un biotype de mauvaise herbe précis

- relativement à la gestion de la résistance aux pesticides et à la lutte intégrée contre les mauvaises herbes.
- ◆ Pour obtenir davantage d'information ou pour signaler des cas possibles de résistance, communiquer avec le représentant local de FMC Corporation ou composer le numéro sans frais de FMC Corporation 1-833-362-7722.

AVIS À L'UTILISATEUR:

Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les Produits Antiparasitaires*. L'utilisateur assume les risques de blessures aux personnes ou de dommages aux biens que l'utilisation du produit peut entraîner.

md/mc Marques déposées/de commerce de FMC Corporation ou d'une société affiliée.

* Tous les autres produits mentionnés sont des marques déposées ou de commerce de leurs fabricants respectifs.